



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le  
lundi 17 décembre 2012 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Prévisions budgétaires pour l'année 2013 et le plan triennal d'immobilisations 2013, 2014 et 2015
3. Adoption du Règlement numéro 318-12 ayant pour objet d'établir le budget 2013, fixer les taux des taxes foncières générales et spéciales et les tarifs de compensation pour les services municipaux
4. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2013, 2014 et 2015
5. Période de questions
6. Fermeture de la session

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2013 ET LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2013, 2014 ET 2015**

Monsieur le maire demande à Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, de donner les explications concernant les prévisions budgétaires pour l'année 2013 et le plan triennal d'immobilisation 2013, 2014 et 2015.

2012-12-346  
5814

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318-12 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET 2013, FIXER LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALE ET SPÉCIALE ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 954 et suivants du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables quant aux modalités de paiement des taxes foncières ou autres;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Pointe-aux-Outardes a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Pointe-aux-Outardes entend se prévaloir des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale et imposer une taxe foncière générale à taux variable qui est particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels prévue à l'article 244.33, la catégorie des immeubles agricoles prévue à l'article 244.36.1, ainsi que la catégorie des immeubles industriels prévue à l'article 244.34;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pointe-aux-Outardes doit fixer des tarifs de compensation aux usagers du réseau d'aqueduc pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration de ce réseau;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pointe-aux-Outardes doit fixer des tarifs de compensation aux usagers pour l'enlèvement, la récupération et la destruction des déchets pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration de ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pointe-aux-Outardes doit fixer des tarifs de compensation aux usagers du réseau d'égout situé sur la rue David pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration de ce réseau;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pointe-aux-Outardes doit fixer un tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la session ordinaire du 10 décembre 2012.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que le Règlement numéro 318-12 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taux de taxes et des tarifs de compensation.

**CHAPITRE I – DÉPENSES ET REVENUS POUR  
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2013 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

Administration générale:	413 326 \$
Sécurité publique:	178 375 \$
Transport:	304 290 \$
Hygiène du milieu:	358 486 \$
Santé et bien-être:	7 061 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire:	128 100 \$



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

Loisirs et culture:	143 975 \$
Frais de financement:	24 975 \$
Remboursement en capital:	46 000 \$
Fonds des dépenses en immobilisation:	_____ 0 \$
<b>Total des dépenses:</b>	<b>1 604 588 \$</b>

**ARTICLE 2**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes:

a) **RECETTES SPÉCIFIQUES:**

Autres recettes:	16 300 \$
Compensations pour services municipaux:	373 193 \$
Subventions gouvernementales ou autres:	190 451 \$

b) **RECETTE BASÉE SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION:**

Immeubles des écoles élémentaires :  
25 923 \$

c) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, ainsi que la recette basée sur le taux global de taxation, les revenus des taxes foncières sont les suivants:

Catégorie résiduelle par 100 \$ d'évaluation imposable de 59 575 849 \$ (79 640 700 \$ - 20 064 851).

59 575 849 \$ X 1,03 \$/100 \$ = 613 631 \$

Catégorie des immeubles non résidentiels  
6 734 151 \$ X 1,54 \$/100 \$ = 103 706 \$

Catégorie des immeubles industriels  
10 306 500 \$ X 1,88 \$/100 \$ = 193 762 \$

Catégorie des immeubles agricoles  
3 024 200 \$ X 1,54 \$/100 \$ = 46 573 \$

Immeubles du gouvernement provincial  
2 373 900 \$ X 1,54 \$/100 \$ = 36 558 \$

Taxe de secteur – Entretien enrochement  
4 491 100 \$ X 0,10 \$/100 \$ = 4 491 \$

**Total des recettes: 1 604 588 \$**

**ARTICLE 3**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2013.

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



**CHAPITRE II – TAXES FONCIÈRES**

**ARTICLE 4**

**TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX DE BASE ET PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes, ce conseil fixe le taux de base de la taxe foncière générale à 1,03 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable sur les biens-fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière comme appartenant à la catégorie résiduelle, sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît à ce rôle. Ce taux de base de la taxe foncière générale particulier à la catégorie résiduelle, à titre informatif, peut être ventilé comme suit :

- 1,03 \$/100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale.

**ARTICLE 5**

**TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Le conseil municipal impose un taux particulier de 1,54 \$/100 \$ d'évaluation à la catégorie des immeubles non résidentiels tels qu'identifiés au rôle d'évaluation foncière en conformité avec les prescriptions de la loi. Ce taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels, à titre informatif, peut être ventilé comme suit :

- 1,54 \$/100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale.

**ARTICLE 6**

**TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES**

Le conseil municipal impose un taux particulier de 1,54 \$/100 \$ d'évaluation à la catégorie des immeubles agricoles tels qu'identifiés au rôle d'évaluation foncière en conformité avec les prescriptions de la loi. Ce taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles, à titre informatif, peut être ventilé comme suit :

- 1,54 \$/100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale.

**ARTICLE 7**

**TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS**

Le conseil municipal impose un taux particulier de 1,88 \$/100 \$ d'évaluation à la catégorie des immeubles industriels tels qu'identifiés au rôle d'évaluation foncière en conformité avec les prescriptions de la loi. Ce taux particulier à la catégorie des immeubles industriels, à titre informatif, peut être ventilé comme suit :

- 1,88 \$/100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale.



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

### ARTICLE 8

#### TAXE DE SECTEUR - ENROCHEMENT

La taxe spéciale de secteur, pour un immeuble imposable situé en bordure de la rue Labrie (Ouest) sont les lots 4 à 12 du rang de la Pointe-aux-Outardes, est fixée à 0,10 \$/100 \$ d'évaluation.

### CHAPITRE III – TARIFS DE COMPENSATION

#### ARTICLE 9

Les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc sont fixés à:

Maison d'habitation	263 \$ annuel
Épicerie, dépanneur, magasin, cantine, boutique de fleurs ou autre du même genre	113 \$ annuel
Parc régional	113 \$ annuel
Salon de coiffure	113 \$ annuel
Bureau-commerce	113 \$ annuel
Salon de coiffure avec un logement – (113 \$ + 263 \$)	376 \$ annuel
Garage de mécanique générale, de débosselage, station service ou autre du même genre	190 \$ annuel
Restaurant avec un logement (113 \$ + 263 \$)	376 \$ annuel
Édifice public utilisé à des fins culturelles, sociales ou charitables avec un logement	715 \$ annuel
Édifice appartenant à une fabrique et qui sert à l'exercice du culte	165 \$ annuel
Édifice gouvernemental	605 \$ annuel
Pour tout édifice public utilisé à des fins de recherches, agricoles ou autres	605 \$ annuel
Entreprises industrielles, entreprises touristiques - tarif aux gallons consommés dans l'année et mesurés au compteur (camping)	1,28 \$/m <sup>3</sup>

#### ARTICLE 10

Les tarifs de compensation pour l'enlèvement, la récupération et la destruction des déchets sont fixés à:

Pour toute résidence unifamiliale qu'il s'agisse d'une maison unifamiliale ou d'une maison mobile	180 \$ annuel
---	---------------



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

Pour chacun des logements d'une maison qui en comprend plus qu'un (1)	180 \$ annuel
Pour toute résidence, maison mobile, semi-remorque, utilisé ou destiné à être utilisé comme habitation saisonnière	180 \$ annuel
Pour tout commerce, qu'il s'agisse d'une épicerie, cantine, dépanneur, boutique de fleurs, gaz-bar ou tout autre du même genre	180 \$ annuel
Pour tout parc touristique	180 \$ annuel
Pour tout salon de coiffure	180 \$ annuel
Pour bureau-commerce	180 \$ annuel
Pour tout garage, qu'il s'agisse d'un garage de débosselage, de mécanique générale, d'une station de service, ou tout autre du même genre	180 \$ annuel
Pour tout bar, restaurant, brasserie, hôtel ou tout autre du même genre	180 \$ annuel
Pour les écoles primaires --- articles 204, 205 et 207 de la Loi sur la fiscalité municipale, chapitre 72	Exempté
Pour tout édifice utilisé à des fins culturelles, sociales ou charitables avec un logement	407 \$ annuel
Pour tout édifice appartenant à une fabrique ou une institution religieuse et comme logement	180 \$ annuel
Pour tout édifice public utilisé à des fins de recherches, agricoles ou autres	940 \$ annuel
Pour toute entreprise touristique (camping)	1 472 \$ annuel

**ARTICLE 11**

Le tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées tel que décrit dans le règlement numéro 267-02 est fixé à :

112 \$ annuel

**ARTICLE 12**

Le tarif de compensation pour le service d'égout de la rue David des résidences isolées est fixé à :

205 \$ annuel





**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

**ARTICLE 13**

Un taux d'intérêt de 7 % et des pénalités de 5 % s'appliqueront aux taxes 2013 non payées dans les délais prescrits, soit trois (3) versements égaux lorsque le montant des taxes annuelles (foncières, spéciales et services) dépassera 300 \$, sinon, un versement annuel.

De plus, la Municipalité ne paiera aucun intérêt aux contribuables qui auront un solde créditeur à leur compte.

**ARTICLE 14**

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2012-12-347  
5820

**ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2013, 2014 ET 2015**

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'adopter le plan triennal d'immobilisations suivant :

<b>PROJETS D'IMMOBILISATIONS 2013-2014-2015</b>					
<b>DESCRIPTION DES PROJETS</b>	<b>ANNÉE 2013</b>	<b>ANNÉE 2014</b>	<b>ANNÉE 2015</b>	<b>TOTAL DES DONNÉES</b>	<b>MODE DE FINANC.</b>
Construction Nouveaux puits (Secteur PAO)	105 000 \$	Nil	Nil	105 000\$	Subvention
Relier nouveau puits à la station (Secteur Buissons)	33 000 \$	Nil	Nil	33 000 \$	Subvention
Relier nouveau puits à la station (Secteur PAO)	Nil	277 215 \$	Nil	277 215 \$	Subvention Emprunt
Piste Cyclable	10 000 \$	10 000 \$	Nil	20 000 \$	Fonds Toulnustouc
Améliorations Centre Loisirs	100 000 \$	Nil	Nil	100 000 \$	Subvention Fonds Toulnustouc
Infrastructures Routières	100 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	200 000 \$	Subvention Emprunt
Points d'eau Bornes sèches Baie-St-Ludger	20 000 \$	Nil	Nil	20 000 \$	Subvention Emprunt
Rampe Édifice municipal	40 000 \$	Nil	Nil	40 000 \$	Surplus
Débrousailluse et Tracteur Gravely	20 000 \$	Nil	Nil	20 000 \$	Surplus
Aire multi-usages	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$	Subvention Fonds Toulnustouc
Système téléphonique	5 000 \$	Nil	Nil	5 000 \$	Surplus
Système communication service incendie	10 000 \$	Nil	Nil	10 000 \$	Surplus



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



Lecture en continue Stations pompage	20 000 \$	Nil	Nil	20 000 \$	Surplus
Camion autopompe service incendie	273 178 \$	Nil	Nil	273 178 \$	Emprunt
Plan d'urbanisme et réglementation	50 000 \$	Nil	Nil	50 000 \$	Surplus
<b>TOTAL</b>	<b>811 178 \$</b>	<b>362 215 \$</b>	<b>75 000 \$</b>	<b>1 248 393 \$</b>	

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2012-12-348  
5821

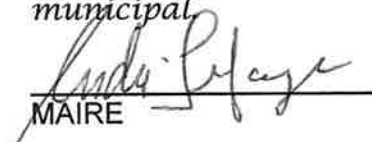
**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 48.

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE /  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les  
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code  
municipal.*

  
MAIRE

